

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Municipal de la commune de BALLEROY-SUR-DROME**  
**Séance du 22 janvier 2026**

**Nombre de membres**

Date de la convocation : 16 janvier 2026

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 4

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier deux mil vingt-six, à vingt heures trente minutes,

**Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL**

**Etaient présents :** Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Nathalie LENEVEU, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

**Etaient absents avec procuration :** Michel GRANGER a donné pouvoir à Gilbert MONTAIGNE

**Etaient absents :** Charlotte AVOINE, François MARTIN, Olivier GUERARD, Typhaine MALOISEL

Mélanie DUBOIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025
- 2) DM fonctionnement
- 3) Remboursement Elus
- 4) Quinzaine commerciale
- 5) Convention Département
- 6) Subvention habitant
- 7) Convention pole santé
- 8) Points travaux :
  - Parking Vaubadon
  - Stade et vestiaires
  - Voirie Eglise Balleroy
- 9) Contrat de territoire information
- 10) Questions diverses
- 11) Huis clos

## Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025

Quelques modifications sont à apporter sur le compte rendu.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025 (Vote : 15/15)

## Article 2: DM fonctionnement

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative 2 du budget 76903 lotissement qui s'établit comme suit : (Vote : 15/15)

| Fonctionnement               |                       | Investissement               |                       |
|------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                     |                       | Dépenses                     |                       |
| <b>Rappel dépenses du BP</b> | <b>+ 543 158,03 €</b> | <b>Rappel dépenses du BP</b> | <b>+ 346 287,03 €</b> |
| 011/6042                     | + 841,00 €            |                              |                       |
| 65/65888                     | - 841,00 €            |                              |                       |
| <b>Total</b>                 | <b>+ 543 158,03 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>+ 346 287,03 €</b> |
| Recettes                     |                       | Recettes                     |                       |
| <b>Rappel recettes du BP</b> | <b>+ 543 158,03 €</b> | <b>Rappel recettes du BP</b> | <b>+ 346 287,03 €</b> |
| 002                          |                       |                              |                       |
|                              |                       |                              |                       |
| <b>Total</b>                 | <b>+ 543 158,03 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>+ 346 287,03 €</b> |

## Article 3 : Remboursement Elus

Monsieur Guillaume CHICOT et Madame Mélanie DUBOIS ont avancé des frais à l'occasion du Congrès des Maires 2026.

Monsieur CHICOT a engagé des dépenses pour un montant total de 150 € TTC, correspondant à des frais de repas et de transport.

Madame DUBOIS a engagé des dépenses pour un montant de 47,40 €, correspondant à des frais de transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le remboursement de ces frais, soit 150 € à Monsieur CHICOT et 47,40 € à Madame DUBOIS. (Vote : 13/15)

## Article 4 : Quinzaine commerciale

Considérant la nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire destinée à l'achat des lots remis dans le cadre de la quinzaine commerciale

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une enveloppe de 2 000 €.

Ce montant sera appliqué à chaque édition de la quinzaine commerciale organisée par la commune.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 000 € pour les lots de la quinzaine commerciale et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Vote : 15/15)

## Article 5 : Convention Département

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement des entrées de bourg, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

Dans ce cadre, le maître d'œuvre de l'opération, pour les études et les travaux, est représenté par L'ATELIER DU MARAIS.

Le Département procédera au remboursement des frais engagés par la commune dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner l'atelier du Marais en qualité de maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement des entrées de bourg, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. (Vote : 15/15)

### **Article 6 : Subvention habitant**

M. VIVANT Daniel a fait une demande pour une subvention pour changement d'huisseries.

Montant de la facture huisseries : 1623,62 TTC, montant de la subvention 324,72€ (Aide de 20% avec plafond de 800€)

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. VIVANT, est complet et répond aux critères d'attribution de ladite subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents valide l'attribution d'une subvention pour changement d'huisseries 324.72€ à M. VIVANT (plafond de l'aide sur facture de 1623.62 € TTC) et autorise M. le maire à établir les mandats correspondants. (Vote : 15/15)

### **Article 7 : Convention pole santé**

La commune de Balleroy-sur-Drome met à disposition le bâtiment de l'agence postale, situé 27 rue des Forges, à l'Intercom Isigny-Omaha pour l'implantation de l'annexe santé, pour une durée illimitée à compter de la fin des travaux de la mairie, avec un loyer annuel 1000€. Les charges courantes seront aux frais de l'Intercom Isigny-Omaha

Le bâtiment sera utilisé exclusivement pour l'implantation de l'annexe santé, sous la responsabilité de l'Intercom Isigny-Omaha, la gestion et l'entretien du bâtiment seront assurés par l'Intercom Isigny-Omaha

L'Intercom s'engage à respecter l'affectation des lieux à des fins de santé et à assurer la sécurité et la salubrité des locaux pendant toute la durée de la mise à disposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise à disposition du bâtiment de l'agence postale pour l'annexe santé à l'Intercom Isigny-Omaha et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention. (Vote : 15/15)

### **Article 8 : Vestiaires de Football**

Compte tenu de la vétusté des vestiaires de football, il est nécessaire de procéder à leur remplacement afin de garantir la sécurité des usagers.

Un devis établi par l'entreprise MouvBox, portant sur la fourniture d'un ensemble modulaire de 24 pieds, pour un montant total de 107 493,60 € TTC, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents valide le devis de l'entreprise MouvBox pour un montant de 107 493,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à émettre les mandats nécessaires au règlement de la dépense. (Vote : 15/15)

## Article 11 : Questions diverses

- **Gendarmerie** : L'entreprise Fourey Peinture est actuellement en train d'achever les travaux de peinture
- **Associations** : La procédure de demande de subvention évolue et se révèle plus exigeante. Une réunion sera donc organisée avec les associations afin de leur en présenter les modalités et de les accompagner dans leurs démarches.
- **Association ACABD** : Les travaux du presbytère étant bien avancés, l'association ACABD pourra déménager à compter du 15 février.
- **Olympiades** : Les Olympiades auront lieu cette année le 11 juillet.
- **Distributeur de billets** : Le nouveau DAB sera installé à la fin du mois de mars, pour une mise en service prévue le 1er avril.

Fin du conseil municipal 23h00

Prochain conseil municipal le 26 février 2026 à Balleroy.

### Le Maire

Yohann PESQUEREL

### Conseillère

Mélanie DUBOIS